





**Le conseil du collège STEE, en formation plénière dans sa séance du 29 juin 2023,**

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment l'article L.712-6-1,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 autorisant les organes collégiaux des autorités administratives à délibérer à distance,  
Vu les statuts de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,  
Vu les statuts des Collèges,  
Le Directeur du collège STEE entendu,

**a examiné :**

- Les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) au titre de l'année universitaire 2023-2024 du collège STEE :
  - DU CMI 
  - BUT 3 informatique 
  - Licence Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS), modifications en L3 PPPE - annule et remplace la délibération n° 2023-05-04 du 26 juillet 2023 
  - Master Informatique, modifications des parcours SIGLIS (M1 et M2) et Industry 4.0 (M2) - annule et remplace la délibération n° 2023-05-04 du 26 juillet 2023 

**Après discussion, les modalités de contrôle de connaissances et de compétences sont soumises au vote :**

Membres en exercice : 21

Membres présents et représentés en présentiel : 5

Membres présents et représentés en distanciel : 10

**Adopté à l'unanimité des présents ou représentés**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pau, le 26 juillet 2023

Le Directeur du collège STEE

Hervé CARRIER

